

AVENANT N°2 EN DATE DU 04 NOVEMBRE 2022
AU REGLEMENT COMPLET DU JEU « EnModeDéter Challenges Sportifs 2022 »
ETABLI AU 24/10/2022

Le règlement du jeu établi le 24 octobre 2022 est modifié comme suit :

Les Articles 2 et les Articles 7 à 13 restent inchangés.

Article 1 – Organisateur du Jeu

L'agence nationale de santé publique, Santé Publique France, établissement public à caractère administratif français, placé sous la tutelle du ministère chargé de la santé ci-après « l'Organisateur », dont le siège social est situé 12 rue du Val d'Osne 94 415 Saint-Maurice Cedex et le numéro de SIREN est 130022338, organise un Jeu sans obligation d'achat, intitulé « EnModeDéter Challenges Sportifs 2022 », (ci-après le « Jeu ») du 25/10/2022 au 13/11/2022 minuit (ci-après « la Durée du Jeu ») dont le principe et les modalités de participation sont décrites dans le présent règlement.

Le Jeu n'est ni organisé, ni parrainé par TikTok, Snapchat, Apple, Microsoft, Google ou toute autre plateforme d'application mobile et ces derniers ne seront en aucun cas tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à l'Organisateur et non auxdites plateformes conformément à l'Article 10 du présent règlement.

Article 3 – Modalité de participation

Le Jeu est composé de 3 challenges sportifs différents pendant toute la Durée du Jeu.

Pour participer au Jeu, le Participant doit relever a minima l'un des challenges sportifs sous la surveillance d'un adulte pendant la Durée du Jeu.

Sont appelés « @influenceur1 » ; « @influenceur2 » ; « @influenceur3 » : les personnes physiques qui lanceront respectivement chaque mardi sur leur compte TikTok, les 3 challenges sportifs à relever pendant la Durée du Jeu.

Le Participant doit entre le 25/10/2022 et le 13/11/2022 à minuit :

- Se connecter à son compte Snapchat ou se créer un compte s'il n'en a pas
- Prendre connaissance de la story spécifique TikTok d'un ou plusieurs influenceurs qui sera relayée sur le compte Snapchat du jeu <https://www.snapchat.com/add/enmodedeter> annonçant le challenge et les modalités de participation soit :
 - le challenge 1 de @influenceur1 relayée le 25/10/2022
 - le challenge 2 de @influenceur2 relayée le 01/11/2022
 - le challenge 3 de @influenceur3 relayée le 08/11/2022
- Réaliser une vidéo de lui-même entrain de relever à minima l'un des challenges sous la surveillance d'un adulte.
- Envoyer sa vidéo du challenge relevé par le biais d'un message privé sur le compte Snapchat <https://www.snapchat.com/add/enmodedeter> au plus tard le 13/11/2022 à minuit.
- Un tirage au sort parmi tous les Participants sera effectué le 14/11/2022

Seront considérées comme conformes, les vidéos des challenges relevés par les Participants suivant les modalités de participation et dont le cadrage et la qualité permettent à l'Organisateur de vérifier que le défi a bien été relevé par le Participant.

Toute Participation ne respectant pas ces critères sera considérée comme non conforme. Cette vérification sera effectuée après le tirage au sort, si l'une des vidéos tirées au sort ne respecte pas ces critères techniques elle sera éliminée et la dotation sera attribué à la vidéo du gagnant suppléant conforme.

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier ou e-mail, ne sera pris en compte.

Une participation par personne (même prénom, nom et adresse postale), par challenge sportif sera autorisée pendant toute la Durée du Jeu.

Les participations soumises dans le cadre du Jeu conformément à ce qui précède et à tous les autres termes du Règlement sont ci-après dénommées "Participations" ou, individuellement, une "Participation".

L'Organisateur n'est pas responsable des Participations perdues, tardives, mal acheminées ou non reçues, quelle qu'en soit la cause. En cas de litige sur l'identité de la personne ayant soumis une Participation, celle-ci sera considérée comme ayant été soumise directement par le titulaire autorisé du compte pertinent utilisé pour participer au Jeu. Le titulaire autorisé du compte est réputé être la personne physique à qui le compte a été attribué par l'entité responsable de l'attribution de ces comptes.

Toute Participation comportant un caractère indécent, pornographique, discriminatoire, raciste, pédophile, prônant la haine ou la violence, diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales, politique et/ou jugé sensible par l'Organisateur, portant atteinte à la vie privée, aux droits à l'image des tiers et/ou en contradiction avec les lois en vigueur, contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public, reproduisant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, tel qu'une œuvre originale, une marque, un modèle déposé, un brevet etc. ou reproduisant ou incitant à un comportement dangereux ou mettant potentiellement en danger l'intégrité physique des Participants mais sans que cette liste ne soit exhaustive, sera immédiatement exclue du concours.

La mise en danger de soi-même ou d'autrui lors de la réalisation de ce concours n'est pas autorisée. Les Participants doivent réaliser les exercices dans le strict cadre des modalités présentées par les influenceurs. L'ensemble des vidéos et activités doivent être réalisées sous le contrôle et la surveillance d'un adulte. L'Organisateur n'est pas responsable en cas d'accident ou de tout préjudice subi dans le cadre de la réalisation desdites vidéos.

Article 4 – mode de désignation des gagnants

4.1 Volet 1 du Jeu

Un tirage au sort sera effectué parmi tous les Participants le 14/11/2022 pour désigner les gagnants du Volet 1 du Jeu.

Seront tirés au sort 12 gagnants et 36 suppléants.

Un Participant ne pourra être tiré au sort qu'une seule fois. En cas de gain d'un Participant il ne lui sera attribué qu'une seule dotation (même nom, prénom, adresse postale) sur toute la Durée du Jeu. Le participant tiré au sort est soumis à la vérification de son éligibilité et au respect du Règlement avant d'être désigné gagnant.

4.2 Volet 2 du Jeu

Un tirage au sort sera effectué au plus tard le 28/11/2022 parmi tous les Participants - à l'exception des gagnants du Volet 1 du Jeu - pour désigner les gagnants du Volet 2 du Jeu.

Seront tirés au sort : 40 gagnants et 80 suppléants.

Un Participant ne pourra être tiré au sort qu'une seule fois. En cas de gain d'un Participant il ne lui sera attribué qu'une seule dotation (même prénom, nom et adresse postale) sur toute la Durée du Jeu. Le participant tiré au sort est soumis à la vérification de son éligibilité et au respect du Règlement avant d'être désigné gagnant.

Article 5 – Définitions et valeurs des dotations

Dans le cadre de ce Jeu, sont mises en jeu :

5.1 Dotations du Volet 1 du Jeu

9 dotations constituées chacune de défis sportifs collectifs à relever par Équipe en Île de France d'une durée d'une demi-journée maximum qui aura lieu le samedi 3 décembre 2022, ci-après « l'Évènement ». Plusieurs équipes s'affronteront dont les responsables d'équipes sont respectivement @Influenceur1 ; @Influenceur2 et @Influenceur3. Ce lot n'étant pas commercialisé, il n'a pas de valeur commerciale.

Le gagnant devra obligatoirement être accompagné par l'un de ses parents ou représentants légal.

Une captation vidéo du défi sportif collectif sera réalisée lors de l'Évènement et diffusée sur les réseaux sociaux et internet.

Le lieu, la ville ainsi que les défis sportifs de l'Évènement sont déterminés par l'Organisateur et seront dévoilés aux parents ou représentants légaux des gagnants lors de la confirmation de leurs dotations.

Chaque dotation comprend pour le gagnant et pour son parent ou représentant légal :

- Le transport A/R du domicile du gagnant à la gare de départ/retour.
- Le trajet A/R en train uniquement de la gare de départ/retour à la gare du lieu de l'Évènement en seconde classe à la date dudit Évènement. La gare en France est déterminée par l'Organisateur.
- Les transferts voiture privée A/R gare au lieu de l'Évènement.
- ou le remboursement des frais du véhicule personnel le cas échéant, calculés selon le véhicule et la distance parcourue
- L'hébergement en chambre double pour une nuit dans un hôtel 3* avec petit déjeuner inclus uniquement dans le cas où le gagnant et son parent ou représentant légal ne pourraient pas effectuer l'A/R depuis leur domicile jusqu'au lieu de l'Évènement dans la journée. L'Organisateur déterminera si l'hébergement est nécessaire et si tel est le cas il déterminera l'hébergement.
- Les repas à hauteur maximum de 100€ pour l'ensemble de l'Évènement. Remboursement sur justificatifs – le parent ou représentant légal du gagnant devra conserver et renvoyer les pièces justificatives originales à l'adresse indiquée dans l'email de confirmation de dotation.
- La rencontre entre le gagnant et @influenceur1 et @influenceur2 ou @influenceur3 et et la participation au défi sportif collectif pendant lequel le gagnant devra être équipé d'une tenue sportive personnelle, non fournie par l'Organisateur.
- Le parent ou représentant légal accompagnateur doit assister à l'Évènement.

Ne sont pas compris dans chaque dotation :

- La tenue sportive/confortable portée par l'enfant pour l'évènement (idéalement sans Marque apparente)
- Les dépenses à caractère personnel
- Les autres frais de vie sur place

5.2 Dotations du Volet 2 du Jeu

40 Wonderbox « Kids & Teens » sous la forme d'un e-coffret au format pdf comprenant 1 activité sportive pour les 8-17 ans pour 1 à 5 personnes, au choix parmi 960 activités sportives en France à utiliser sur www.wonderbox.fr et valable 39 mois d'une valeur estimative de 49,90 € TTC.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

5.3 Responsabilités et litiges liés aux dotations

Les dotations et notamment leur contenu, les modalités, le lieu et la date sont déterminés par l'Organisateur et ne peuvent être modifiés par le gagnant et/ou ses parents ou son représentants légaux. Il appartient aux gagnants et aux parents ou représentants légaux de prendre les mesures nécessaires pour être disponibles aux dates des Évènements déterminées par l'Organisateur. Le cas échéant, les dotations seront considérées comme perdues sans que les gagnants ou leurs parents ou représentants légaux ne puissent réclamer aucun remboursement ou indemnité.

En cas d'indisponibilité d'un gagnant pour quelques raisons que ce soit, l'Organisateur pourra contacter le gagnant suppléant pour lui permettre de bénéficier de la dotation concernée. En cas d'impossibilité de trouver un gagnant suppléant disponible, la dotation sera définitivement perdue et non remise en jeu.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas d'annulation de l'Évènement, d'annulation ou de retard des moyens de transport réservés pour l'accès à l'Évènement. Le gagnant et son parent ou représentant légal s'engagent à mettre tout en œuvre pour accéder aux moyens de transports qui leur

sont réservés selon les modalités qui leur seront indiquées ; s'ils ne se présentent pas aux départs prévus et/ou munis des pièces nécessaires à présenter dans le moyen de transport réservé et/ou qu'ils ne peuvent se rendre sur les lieux du dit Évènement, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable. Si le gagnant et son parent ou représentant légal choisissent un autre moyen de transport que celui qui leur a été réservé, le gagnant et son parent ou représentant légal s'engagent à le prendre en totalité à leurs charges.

Les dotations sont déterminées par l'Organisateur et sont non modifiables, non échangeables et non remboursables. Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Il ne sera mis en Jeu que la stricte quantité de dotations indiquée à l'article 5 du présent Règlement.

L'Organisateur se réserve le droit, s'il y est contraint, en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de sa volonté de modifier en cours d'opération tout ou partie des dotations mises en jeu, notamment la date et le lieu ou leur organisation. Le cas échéant, cette modification ne pourra donner lieu en aucun cas à un échange, ni à un remboursement des gagnants.

La force majeure s'entend de tout évènement échappant à son contrôle qui ne pouvait raisonnablement être prévu lors de l'organisation du présent Jeu et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence.

S'agissant des dotations, la responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées. L'Organisateur n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles les dotations sont éventuellement soumises ou à la sécurité des dotations attribuées. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations ou à tout dommage ou préjudice subi dans le cadre de l'utilisation ou la participation aux dotations.

Article 6 – Attribution et remise de la dotation

Les dotations visées à l'Article 5 du présent Règlement ne pourront être remises directement au gagnant mineur et seront attribuées à l'un de ses parents ou représentant légaux. **Pour pouvoir bénéficier de la dotation, le gagnant et son parent ou représentant légal devront fournir un extrait d'acte de naissance avec filiation de l'enfant ou la copie du livret de famille afin de pouvoir justifier de la date de naissance du gagnant et de son lien de parenté (ou tout autre document permettant de prouver le lien entre le gagnant et son tuteur ou représentant légal). A défaut, la dotation ne sera pas délivrée et le gagnant et son parent ou représentant légal ne pourront réclamer aucun remboursement ou indemnité.**

La remise de chaque dotation sera effectuée après vérification faite de l'Organisateur du respect des règles du Jeu contenues dans le présent Règlement.

Une agence partenaire sera mandatée par l'Organisateur pour la vérification de la conformité des dossiers gagnants, l'organisation et la remise des dotations, ci-après « le Centre de Vérification ».

La dotation sera remise dans le respect des procédures suivantes :

6.1 Volet 1 du Jeu

- Les gagnants potentiels seront informés par un représentant désigné par l'Organisateur par message direct sur Snapchat sur le compte avec lequel ils ont participé au Jeu le 14/11/2022
- Les gagnants potentiels disposeront d'un délai maximum de trois (3) jours à compter de la réception du dit message pour faire renvoyer un dossier dûment complété par un parent ou un tuteur légal à l'adresse email indiquée dans le message d'annonce de gain soit au plus tard le 17/11/2022 minuit.

Le dossier sera composé notamment d'une (1) autorisation parentale de participation au Jeu et d'acceptation de la dotation et d'une (1) autorisation d'utilisation du droit à l'image du gagnant qui devront être dûment complétées, datées et signées par le parent ou le tuteur légal du gagnant potentiel.

Les parents ou représentants légaux des gagnants potentiels devront joindre à ce dossier, afin de le compléter, les documents suivants par e-mail dans le délai imparti :

- Un extrait d'acte de naissance avec filiation de l'enfant afin de pouvoir justifier de la date de naissance du gagnant et de son lien de parenté (ou tout autre document permettant de prouver le lien entre le gagnant et son tuteur ou représentant légal)
- Les copies de papier d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour)
- L'adresse du domicile dudit gagnant et de son accompagnateur (à indiquer si différentes) pour optimiser l'organisation du déplacement
- Un certificat médical autorisant le gagnant à la pratique d'une activité sportive daté de maximum trois (3) mois avant le début de l'Évènement mentionnant la capacité du gagnant à pratiquer le sport concerné par le challenge.

Tout envoi incomplet et/ou illisible et/ou adressé après le délai imparti ou à défaut de réponse de la part de l'un des parents ou représentants légaux d'un gagnant potentiel dans le délai imparti, le dit gagnant ne pourra plus se voir attribuer la dotation et ce, de manière définitive et ne pourra réclamer aucun remboursement ou indemnité.

En cas de manquement aux dispositions ci-dessus par un gagnant et pour quelques raisons que ce soit, l'Organisateur pourra contacter le gagnant suppléant et ainsi le désigner comme gagnant potentiel pour lui permettre de bénéficier de la dotation concernée.

En cas d'impossibilité de trouver un gagnant suppléant disponible et répondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus, la dotation sera définitivement perdue et non remise en jeu.

6.2 Volet 2 du Jeu

Les gagnants seront informés au plus tard le 30/11/2022 de leur dotation par l'Organisateur par le biais d'un message privé sur le compte Snapchat avec lequel ils ont participé au Jeu.

Afin de valider définitivement leurs dotations :

- Les gagnants potentiels disposeront d'un délai de quatre (4) jours à compter de la réception dudit message, soit au plus tard le 04/12/2022 à minuit pour faire renvoyer un dossier dûment complété par un parent ou un tuteur légal à l'adresse email indiquée dans le message d'annonce de gain. Le dossier sera composé notamment d'une (1) autorisation parentale de participation au Jeu et d'acceptation de la dotation qui devra être dûment complétée, datée et signée par le parent ou le tuteur légal du gagnant potentiel.

Les parents ou représentants légaux des gagnants potentiels devront joindre à ce dossier, afin de le compléter, les documents suivants par e-mail dans le délai imparti :

- Un extrait d'acte de naissance avec filiation de l'enfant afin de pouvoir justifier de la date de naissance du gagnant et de son lien de parenté (ou tout autre document permettant de prouver le lien entre le gagnant et son tuteur ou représentant légal)
- Les copies de papier d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour)
- L'adresse email à laquelle ils souhaitent recevoir le e-coffret

Tout envoi incomplet et/ou illisible et/ou adressé après le délai imparti ou à défaut de réponse de la part de l'un des parents ou représentants légaux d'un gagnant potentiel dans le délai imparti, le dit gagnant ne pourra plus se voir attribuer la dotation et ce, de manière définitive et ne pourra réclamer aucun remboursement ou indemnité.

De fait, le représentant désigné par l'Organisateur contactera un suppléant qui sera ainsi désigné comme gagnant potentiel. En cas de non-réponse du suppléant dans les délais impartis déterminés par l'Organisateur, la dotation sera définitivement perdue et non remise en jeu.

6.3 Détails communs aux Volets 1 et 2 du Jeu

A réception des documents et dans un délai de (4) jours, un représentant désigné par l'Organisateur procédera à la vérification de la conformité de la Participation au présent Règlement et des documents fournis par les parents ou représentants légaux des gagnants potentiels.

Les gagnants potentiels dont la Participation et les documents sont déclarés conformes par le Centre de Vérification seront déclarés gagnants et leurs parents ou représentants légaux recevront la confirmation de la dotation par email.

Concernant les gagnants potentiels dont la Participation et les documents sont déclarés non-conformes par le Centre de Vérification, les parents ou représentants légaux seront informés par tout moyen écrit. Ils ne se verront remettre aucune dotation et ne pourront réclamer aucun remboursement ou indemnité.

Toute participation non conforme au présent Règlement, erronée ou incomplète sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement, entraînent l'annulation de la participation du gagnant et de sa dotation.

AVENANT N°1 EN DATE DU 31 OCTOBRE 2022
AU REGLEMENT COMPLET DU JEU « EnModeDéter Challenges Sportifs 2022 »
ETABLI AU 24/10/2022

Le règlement du jeu établi le 24 octobre 2022 est modifié comme suit :

Les Articles 1, 2, 4 et les Articles 6 à 13 restent inchangés.

Article 3 – Modalité de participation

Le Participant doit entre le 01/11/2022 et le 06/11/2022 à minuit, ci-après « la Période de Jeu 2 » :

- Se connecter à son compte Snapchat ou se créer un compte s'il n'en a pas
- Prendre connaissance de la story spécifique TikTok de @influenceur2 relayée le 01/11/2022 sur le compte Snapchat du jeu <https://www.snapchat.com/add/enmodedeter> annonçant le 2^{ème} challenge du Jeu et les modalités de participation ci-après le « Challenge Jeu de Ballon ».
- Réaliser une vidéo de lui-même entrain de relever le Challenge Jeu de Ballon sous la surveillance d'un adulte.
- Envoyer sa vidéo du Challenge Jeu de Ballon relevé par le biais d'un message privé sur le compte Snapchat <https://www.snapchat.com/add/enmodedeter> au plus tard le 06/11/2022 à minuit.
- Un tirage au sort parmi tous les Participants de la Période de Jeu 2 sera effectué le 07/11/2022

Le Participant doit entre le 08/11/2022 et le 13/11/2022 à minuit, ci-après « la Période de Jeu 3 » :

- Se connecter à son compte Snapchat ou se créer un compte s'il n'en a pas
- Prendre connaissance de la story spécifique TikTok de @influenceur3 relayée le 08/11/2022 sur le compte Snapchat du jeu <https://www.snapchat.com/add/enmodedeter> annonçant le 3^{ème} challenge du Jeu et les modalités de participation, ci-après le « Challenge Danse ».
- Réaliser une vidéo de lui-même entrain de relever le Challenge Danse sous la surveillance d'un adulte.
- Envoyer sa vidéo du Challenge Danse relevé par le biais d'un message privé sur le compte Snapchat <https://www.snapchat.com/add/enmodedeter> au plus tard le 13/11/2022 à minuit.
- Un tirage au sort parmi tous les Participants de la Période de Jeu 3 sera effectué le 14/11/2022

Le Participant doit entre le 15/11/2022 et le 17/11/2022 à minuit, ci-après « la Période de Jeu 4 » :

- Se connecter à son compte Snapchat ou se créer un compte s'il n'en a pas
- Prendre connaissance de la story spécifique TikTok de @influenceur4 relayée le 15/11/2022 sur le compte Snapchat du jeu <https://www.snapchat.com/add/enmodedeter> annonçant le 4^{ème} challenge du Jeu et les modalités de participation, ci-après le « Challenge Renforcement Musculaire ».
- Réaliser une vidéo de lui-même entrain de relever le Challenge Renforcement Musculaire sous la surveillance d'un adulte.
- Envoyer sa vidéo du Challenge Renforcement Musculaire relevé par le biais d'un message privé sur le compte Snapchat <https://www.snapchat.com/add/enmodedeter> au plus tard le 17/11/2022 à minuit.
- Un tirage au sort parmi tous les Participants de la Période de Jeu 4 sera effectué le 18/11/2022

Article 5 – Définitions et valeurs des dotations

L'Article 5 du Règlement du Jeu est modifié et remplacé comme suit afin d'apporter une modification sur les dotations du Volet 1 du jeu.

Dans le cadre de ce Jeu, sont mises en jeu :

5.1 Dotations du Volet 1 du Jeu

5.1.1 Périodes de Jeu 1 et 4 :

3 dotations par Période de Jeu, soit 6 dotations constituées chacune d'un défi sportif collectif à relever par Équipe en île de France d'une durée d'une demi-journée maximum qui aura lieu le samedi 3 décembre 2022, ci-après « l'Évènement 1 ». Deux équipes s'affronteront dont les responsables d'équipe sont respectivement @Influenceur1 et @Influenceur4.

Ce lot n'étant pas commercialisé, il n'a pas de valeur commerciale.

Le gagnant devra obligatoirement être accompagné par l'un de ses parents ou représentants légal.

Une captation vidéo du défi sportif collectif sera réalisée lors de l'Évènement 1 et diffusée sur les réseaux sociaux et internet.

Le lieu, la ville ainsi que le défi sportif de l'Évènement 1 sont déterminés par l'Organisateur et seront dévoilés aux parents ou représentants légaux des gagnants lors de la confirmation de leurs dotations.

5.1.2 Périodes de Jeu 2 et 3 :

3 dotations par Période de Jeu, soit 6 dotations constituées chacune d'un défi sportif collectif à relever par Équipe en île de France d'une durée d'une demi-journée maximum qui aura lieu le samedi 3 décembre 2022, ci-après « l'Évènement 2 ». Deux équipes s'affronteront dont les responsables d'équipe sont respectivement @Influenceur2 et @Influenceur3.

Ce lot n'étant pas commercialisé, il n'a pas de valeur commerciale.

Le gagnant devra obligatoirement être accompagné par l'un de ses parents ou représentants légal.

Une captation vidéo du défi sportif collectif sera réalisée lors de l'Évènement 2 et diffusée sur les réseaux sociaux et internet.

Le lieu, la ville ainsi que le défi sportif de l'Évènement 2 sont déterminés par l'Organisateur et seront dévoilés aux parents ou représentants légaux des gagnants lors de la confirmation de leurs dotations.

5.1.3 Détails communs aux dotations des Périodes de Jeu 1 ; 2 ; 3 et 4

Chaque dotation comprend pour le gagnant et pour son parent ou représentant légal :

- Le transport A/R du domicile du gagnant à la gare de départ/retour.
- Le trajet A/R en train uniquement de la gare de départ/retour à la gare du lieu de l'Évènement en seconde classe à la date dudit Évènement. La gare en France est déterminée par l'Organisateur.
- Les transferts voiture privée A/R gare au lieu de l'Évènement.
- ou le remboursement des frais du véhicule personnel le cas échéant, calculés selon le véhicule et la distance parcourue
- L'hébergement en chambre double pour une nuit dans un hôtel 3* avec petit déjeuner inclus uniquement dans le cas où le gagnant et son parent ou représentant légal ne pourraient pas effectuer l'A/R depuis leur domicile jusqu'au lieu de l'Évènement dans la journée. L'Organisateur déterminera si l'hébergement est nécessaire et si tel est le cas il déterminera l'hébergement.
- Les repas à hauteur maximum de 100€ pour l'ensemble de l'Évènement. Remboursement sur justificatifs – le parent ou représentant légal du gagnant devra conserver et renvoyer les pièces justificatives originales à l'adresse indiquée dans l'email de confirmation de dotation.
- La rencontre entre le gagnant et @influenceur1 et @influenceur2 ou @influenceur3 et @influenceur4 et la participation au défi sportif collectif pendant lequel le gagnant devra être équipé d'une tenue sportive personnelle, non fournie par l'Organisateur.
- Le parent ou représentant légal accompagnateur doit assister à l'Évènement.

Ne sont pas compris dans chaque dotation :

- La tenue sportive/confortable portée par l'enfant pour l'évènement (idéalement sans Marque apparente)
- Les dépenses à caractère personnel
- Les autres frais de vie sur place

5.2 Dotations du Volet 2 du Jeu

40 Wonderbox « Kids & Teens » sous la forme d'un e-coffret au format pdf comprenant 1 activité sportive pour les 8-17 ans pour 1 à 5 personnes, au choix parmi 960 activités sportives en France à utiliser sur www.wonderbox.fr et valable 39 mois d'une valeur estimative de 49,90 € TTC.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

5.3 Responsabilités et litiges liés aux dotations

Les dotations et notamment leur contenu, les modalités, le lieu et la date sont déterminés par l'Organisateur et ne peuvent être modifiés par le gagnant et/ou ses parents ou son représentants légaux. Il appartient aux gagnants et aux parents ou représentants légaux de prendre les mesures nécessaires pour être disponibles aux dates des Évènements déterminées par l'Organisateur. Le cas

échéant, les dotations seront considérées comme perdues sans que les gagnants ou leurs parents ou représentants légaux ne puissent réclamer aucun remboursement ou indemnité.

En cas d'indisponibilité d'un gagnant pour quelques raisons que ce soit, l'Organisateur pourra contacter le gagnant suppléant pour lui permettre de bénéficier de la dotation concernée. En cas d'impossibilité de trouver un gagnant suppléant disponible, la dotation sera définitivement perdue et non remise en jeu.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas d'annulation de l'un des Évènements, d'annulation ou de retard des moyens de transport réservés pour l'accès à l'un des Évènements. Le gagnant et son parent ou représentant légal s'engagent à mettre tout en œuvre pour accéder aux moyens de transports qui leur sont réservés selon les modalités qui leur seront indiquées ; s'ils ne se présentent pas aux départs prévus et/ou munis des pièces nécessaires à présenter dans le moyen de transport réservé et/ou qu'ils ne peuvent se rendre sur les lieux du dit Évènement, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable. Si le gagnant et son parent ou représentant légal choisissent un autre moyen de transport que celui qui leur a été réservé, le gagnant et son parent ou représentant légal s'engagent à le prendre en totalité à leurs charges.

Les dotations sont déterminées par l'Organisateur et sont non modifiables, non échangeables et non remboursables. Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Il ne sera mis en Jeu que la stricte quantité de dotations indiquée à l'article 5 du présent Règlement.

L'Organisateur se réserve le droit, s'il y est contraint, en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de sa volonté de modifier en cours d'opération tout ou partie des dotations mises en jeu, notamment la date et le lieu ou leur organisation. Le cas échéant, cette modification ne pourra donner lieu en aucun cas à un échange, ni à un remboursement des gagnants.

La force majeure s'entend de tout événement échappant à son contrôle qui ne pouvait raisonnablement être prévu lors de l'organisation du présent Jeu et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence.

S'agissant des dotations, la responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées. L'Organisateur n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles les dotations sont éventuellement soumises ou à la sécurité des dotations attribuées. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations ou à tout dommage ou préjudice subi dans le cadre de l'utilisation ou la participation aux dotations.

REGLEMENT COMPLET DU JEU « EnModeDéter Challenges Sportifs 2022 »
ETABLI AU 24/10/2022

Préambule :

EN PARTICIPANT AU JEU, VOUS ACCEPTEZ EXPRESSEMENT ET SANS RESERVE LE PRESENT REGLEMENT. **VOUS DEVEZ AVOIR L'APPROBATION DE VOS PARENTS OU REPRESENTANTS LEGAUX POUR PARTICIPER AU JEU.**

Les participants doivent s'assurer de leur disponibilité en cas de gain, aux dates de l'Évènement 1 ou l'Évènement 2 et chaque gagnant devra **OBLIGATOIREMENT** être accompagné, d'un de ses parents ou représentants légaux **qui aura préalablement signé un accord de responsabilité et une autorisation d'utilisation du droit à l'image du gagnant pour le dit Évènement. Un certificat médical, daté de maximum 3 mois avant le dit Évènement, autorisant le gagnant à la pratique d'une activité sportive devra être fourni à l'Organisateur avant l'organisation de son déplacement.**

Article 1 – Organisateur du Jeu

L'agence nationale de santé publique, Santé Publique France, établissement public à caractère administratif français, placé sous la tutelle du ministère chargé de la santé ci-après « l'Organisateur », dont le siège social est situé 12 rue du Val d'Osne 94 415 Saint-Maurice Cedex et le numéro de SIREN est 130022338, organise un Jeu sans obligation d'achat, intitulé « EnModeDéter Challenges Sportifs 2022 », (ci-après le « Jeu ») du 25/10/2022 au 17/11/2022 minuit (ci-après « la Durée du Jeu ») dont le principe et les modalités de participation sont décrites dans le présent règlement.

Le Jeu n'est ni organisé, ni parrainé par TikTok, Snapchat, Apple, Microsoft, Google ou toute autre plateforme d'application mobile et ces derniers ne seront en aucun cas tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à l'Organisateur et non aux dites plateformes conformément à l'Article 10 du présent règlement.

Article 2 – Conditions d'accès au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France métropolitaine, Corse et DOM COM inclus, âgée entre 13 ans et 15 ans au 01/10/2022 (ci-après le « Participant ») à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisateur et des sociétés partenaires à l'organisation du Jeu, ainsi que de leurs enfants. **Le Participant doit avoir l'approbation de ses parents ou de ses représentants légaux au moment de sa participation au Jeu.**

L'Organisateur demandera à tout Participant ou à ses représentant légaux ou parents de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, pourra disqualifier un Participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Pour participer au Jeu, il est nécessaire de disposer d'un accès internet, d'un compte Snapchat et d'une adresse électronique valide qui doit être celle de l'un des parents ou représentants légaux.

Le Jeu est soumis à la loi française.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement (ci-après le « Règlement »), en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements en vigueur en France. Les Participants et leurs parents ou représentants légaux garantissent avoir pleinement pris connaissance de l'ensemble des modalités de participation au Jeu et assurer être en pleine capacité pour y participer dans des conditions normales.

Le non-respect du dit Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et ne permettra pas l'attribution éventuelle de la dotation (voir détails à l'Article 5).

Article 3 – Modalité de participation

Le Jeu est composé de 4 challenges sportifs différents à raison d'un par semaine pendant toute la Durée du Jeu.

Pour participer au Jeu, le Participant doit relever a minima l'un des challenges sportifs sous la surveillance d'un adulte pendant les Périodes de Jeu détaillées à l'Article 3.

Sont appelés « @influenceur1 » ; « @influenceur2 » ; « @influenceur3 » et « @influenceur4 » : les personnes physiques qui lanceront respectivement chaque mardi de la période du jeu, sur leur compte TikTok, les 4 challenges sportifs à relever pendant la Durée du Jeu.

Le Participant doit entre le 25/10/2022 et le 27/10/2022 à minuit, ci-après « la Période de Jeu 1 » :

- Se connecter à son compte Snapchat ou se créer un compte s'il n'en a pas
- Prendre connaissance de la story spécifique TikTok de @influenceur1 relayée le 25/10/2022 sur le compte Snapchat du jeu <https://www.snapchat.com/add/enmodedeter> annonçant le 1^{er} challenge du Jeu et les modalités de participation, ci-après le « Challenge Cardio ».
- Réaliser une vidéo de lui-même entrain de relever le Challenge Cardio sous la surveillance d'un adulte.
- Envoyer sa vidéo du Challenge Cardio relevé par le biais d'un message privé sur le compte Snapchat <https://www.snapchat.com/add/enmodedeter> au plus tard le 27/10/2022 à minuit.
- Un tirage au sort parmi tous les Participants de la Période de Jeu 1 sera effectué le 28/10/2022

Le Participant doit entre le 01/11/2022 et le 03/11/2022 à minuit, ci-après « la Période de Jeu 2 » :

- Se connecter à son compte Snapchat ou se créer un compte s'il n'en a pas
- Prendre connaissance de la story spécifique TikTok de @influenceur2 relayée le 01/11/2022 sur le compte Snapchat du jeu <https://www.snapchat.com/add/enmodedeter> annonçant le 2^{ème} challenge du Jeu et les modalités de participation ci-après le « Challenge Renforcement Musculaire ».
- Réaliser une vidéo de lui-même entrain de relever le Challenge Renforcement Musculaire sous la surveillance d'un adulte.
- Envoyer sa vidéo du Challenge Renforcement Musculaire relevé par le biais d'un message privé sur le compte Snapchat <https://www.snapchat.com/add/enmodedeter> au plus tard le 03/11/2022 à minuit.
- Un tirage au sort parmi tous les Participants de la Période de Jeu 2 sera effectué le 04/11/2022

Le Participant doit entre le 08/11/2022 et le 10/11/2022 à minuit, ci-après « la Période de Jeu 3 » :

- Se connecter à son compte Snapchat ou se créer un compte s'il n'en a pas
- Prendre connaissance de la story spécifique TikTok de @influenceur3 relayée le 08/11/2022 sur le compte Snapchat du jeu <https://www.snapchat.com/add/enmodedeter> annonçant le 3^{ème} challenge du Jeu et les modalités de participation, ci-après le « Challenge Danse ».
- Réaliser une vidéo de lui-même entrain de relever le Challenge Danse sous la surveillance d'un adulte.
- Envoyer sa vidéo du Challenge Danse relevé par le biais d'un message privé sur le compte Snapchat <https://www.snapchat.com/add/enmodedeter> au plus tard le 10/11/2022 à minuit.
- Un tirage au sort parmi tous les Participants de la Période de Jeu 3 sera effectué le 11/11/2022

Le Participant doit entre le 15/11/2022 et le 17/11/2022 à minuit, ci-après « la Période de Jeu 4 » :

- Se connecter à son compte Snapchat ou se créer un compte s'il n'en a pas
- Prendre connaissance de la story spécifique TikTok de @influenceur4 relayée le 15/11/2022 sur le compte Snapchat du jeu <https://www.snapchat.com/add/enmodedeter> annonçant le 4^{ème} challenge du Jeu et les modalités de participation, ci-après le « Challenge Jeu de Ballon ».
- Réaliser une vidéo de lui-même entrain de relever le Challenge Jeu de Ballon sous la surveillance d'un adulte.
- Envoyer sa vidéo du Challenge Jeu de Ballon relevé par le biais d'un message privé sur le compte Snapchat <https://www.snapchat.com/add/enmodedeter> au plus tard le 17/11/2022 à minuit.
- Un tirage au sort parmi tous les Participants de la Période de Jeu 4 sera effectué le 18/11/2022

Seront considérées comme conformes, les vidéos des challenges relevés par les Participants suivant les modalités de participation et dont le cadrage et la qualité permettent à l'Organisateur de vérifier que le défi a bien été relevé par le Participant.

Toute Participation ne respectant pas ces critères sera considérée comme non conforme. Cette vérification sera effectuée après le tirage au sort, si l'une des vidéos tirées au sort ne respecte pas ces critères techniques elle sera éliminée et la dotation sera attribué à la vidéo du gagnant suppléant conforme.

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier ou e-mail, ne sera pris en compte.

Une participation par personne (même prénom, nom et adresse postale), par challenge sportif sera autorisée pendant toute la Durée du Jeu.

Les participations soumises dans le cadre du Jeu conformément à ce qui précède et à tous les autres termes du Règlement sont ci-après dénommées "Participations" ou, individuellement, une "Participation".

L'Organisateur n'est pas responsable des Participations perdues, tardives, mal acheminées ou non reçues, quelle qu'en soit la cause. En cas de litige sur l'identité de la personne ayant soumis une Participation, celle-ci sera considérée comme ayant été soumise directement par le titulaire autorisé du compte pertinent utilisé pour participer au Jeu. Le titulaire autorisé du compte est réputé être la personne physique à qui le compte a été attribué par l'entité responsable de l'attribution de ces comptes.

Toute Participation comportant un caractère indécent, pornographique, discriminatoire, raciste, pédophile, prônant la haine ou la violence, diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales, politique et/ou jugé sensible par l'Organisateur, portant atteinte à la vie privée, aux droits à l'image des tiers et/ou en contradiction avec les lois en vigueur, contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public, reproduisant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, tel qu'une œuvre originale, une marque, un modèle déposé, un brevet etc. ou reproduisant ou incitant à un comportement dangereux ou mettant potentiellement en danger l'intégrité physique des Participants mais sans que cette liste ne soit exhaustive, sera immédiatement exclue du concours.

La mise en danger de soi-même ou d'autrui lors de la réalisation de ce concours n'est pas autorisée. Les Participants doivent réaliser les exercices dans le strict cadre des modalités présentées par les influenceurs. L'ensemble des vidéos et activités doivent être réalisées sous le contrôle et la surveillance d'un adulte. L'Organisateur n'est pas responsable en cas d'accident ou de tout préjudice subi dans le cadre de la réalisation desdites vidéos.

Article 4 – mode de désignation des gagnants

4.3 Volet 1 du Jeu

À la fin de chacune des 4 Périodes de Jeu, un tirage au sort sera effectué parmi tous les Participants des dites Périodes de Jeu pour désigner les gagnants du Volet 1 du Jeu :

- Le 28/10/2022 pour la Période de Jeu 1
- Le 04/11/2022 pour la Période de Jeu 2
- Le 11/11/2022 pour la Période de Jeu 3
- Le 18/11/2022 pour la Période de Jeu 4

Seront tirés au sort par Période de Jeu : 3 gagnants et 30 suppléants.

Un Participant ne pourra être tiré au sort qu'une seule fois. En cas de gain d'un Participant il ne lui sera attribué qu'une seule dotation (même nom, prénom, adresse postale) sur toute la Durée du Jeu. Le participant tiré au sort est soumis à la vérification de son éligibilité et au respect du Règlement avant d'être désigné gagnant.

4.4 Volet 2 du Jeu

Un tirage au sort sera effectué le 28/11/2022 parmi tous les Participants - à l'exception des gagnants du Volet 1 du Jeu - pour désigner les gagnants du Volet 2 du Jeu.

Seront tirés au sort : 40 gagnants et 80 suppléants.

Un Participant ne pourra être tiré au sort qu'une seule fois. En cas de gain d'un Participant il ne lui sera attribué qu'une seule dotation (même prénom, nom et adresse postale) sur toute la Durée du Jeu. Le participant tiré au sort est soumis à la vérification de son éligibilité et au respect du Règlement avant d'être désigné gagnant.

Article 5 – Définitions et valeurs des dotations

Dans le cadre de ce Jeu, sont mises en jeu :

5.1 Dotations du Volet 1 du Jeu

5.1.1 Période de Jeu 1 et 2 :

3 dotations par Période de Jeu, soit 6 dotations constituées chacune d'un défi sportif collectif à relever par Équipe en île de France d'une durée d'une demi-journée maximum qui aura lieu le samedi 3 décembre 2022, ci-après « l'Évènement 1 ». Deux équipes s'affronteront dont les responsables d'équipe sont respectivement @Influenceur1 et @Influenceur2.

Ce lot n'étant pas commercialisé, il n'a pas de valeur commerciale.

Le gagnant devra obligatoirement être accompagné par l'un de ses parents ou représentants légal.

Une captation vidéo du défi sportif collectif sera réalisée lors de l'Évènement 1 et diffusée sur les réseaux sociaux et internet.

Le lieu, la ville ainsi que le défi sportif de l'Évènement 1 sont déterminés par l'Organisateur et seront dévoilés aux parents ou représentants légaux des gagnants lors de la confirmation de leurs dotations.

5.1.2 Période de Jeu 3 et 4 :

3 dotations par Période de Jeu, soit 6 dotations constituées chacune d'un défi sportif collectif à relever par Équipe en île de France d'une durée d'une demi-journée maximum qui aura lieu le samedi 3 décembre 2022, ci-après « l'Évènement 2 ». Deux équipes s'affronteront dont les responsables d'équipe sont respectivement @Influenceur3 et @Influenceur4.

Ce lot n'étant pas commercialisé, il n'a pas de valeur commerciale.

Le gagnant devra obligatoirement être accompagné par l'un de ses parents ou représentants légal.

Une captation vidéo du défi sportif collectif sera réalisée lors de l'Évènement 2 et diffusée sur les réseaux sociaux et internet.

Le lieu, la ville ainsi que le défi sportif de l'Évènement 2 sont déterminés par l'Organisateur et seront dévoilés aux parents ou représentants légaux des gagnants lors de la confirmation de leurs dotations.

5.1.3 Détails communs aux dotations des Périodes de Jeu 1 ; 2 ; 3 et 4

Chaque dotation comprend pour le gagnant et pour son parent ou représentant légal :

- Le transport A/R du domicile du gagnant à la gare de départ/retour.
- Le trajet A/R en train uniquement de la gare de départ/retour à la gare du lieu de l'Évènement en seconde classe à la date dudit Évènement. La gare en France est déterminée par l'Organisateur.
- Les transferts voiture privée A/R gare au lieu de l'Évènement.
- ou le remboursement des frais du véhicule personnel le cas échéant, calculés selon le véhicule et la distance parcourue
- L'hébergement en chambre double pour une nuit dans un hôtel 3* avec petit déjeuner inclus uniquement dans le cas où le gagnant et son parent ou représentant légal ne pourraient pas effectuer l'A/R depuis leur domicile jusqu'au lieu de l'Évènement dans la journée. L'Organisateur déterminera si l'hébergement est nécessaire et si tel est le cas il déterminera l'hébergement.
- Les repas à hauteur maximum de 100€ pour l'ensemble de l'Évènement. Remboursement sur justificatifs – le parent ou représentant légal du gagnant devra conserver et renvoyer les pièces justificatives originales à l'adresse indiquée dans l'email de confirmation de dotation.
- La rencontre entre le gagnant et @influenceur1 et @influenceur2 ou @influenceur3 et @influenceur4 et la participation au défi sportif collectif pendant lequel le gagnant devra être équipé d'une tenue sportive personnelle, non fournie par l'Organisateur.
- Le parent ou représentant légal accompagnateur doit assister à l'Évènement.

Ne sont pas compris dans chaque dotation :

- La tenue sportive/confortable portée par l'enfant pour l'évènement (idéalement sans Marque apparente)
- Les dépenses à caractère personnel
- Les autres frais de vie sur place

5.2 Dotations du Volet 2 du Jeu

40 Wonderbox « Kids & Teens » sous la forme d'un e-coffret au format pdf comprenant 1 activité sportive pour les 8-17 ans pour 1 à 5 personnes, au choix parmi 960 activités sportives

en France à utiliser sur www.wonderbox.fr et valable 39 mois d'une valeur estimative de 49,90 € TTC.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

5.3 Responsabilités et litiges liés aux dotations

Les dotations et notamment leur contenu, les modalités, le lieu et la date sont déterminés par l'Organisateur et ne peuvent être modifiés par le gagnant et/ou ses parents ou son représentant légal. Il appartient aux gagnants et aux parents ou représentants légaux de prendre les mesures nécessaires pour être disponibles aux dates des Évènements déterminées par l'Organisateur. Le cas échéant, les dotations seront considérées comme perdues sans que les gagnants ou leurs parents ou représentants légaux ne puissent réclamer aucun remboursement ou indemnité.

En cas d'indisponibilité d'un gagnant pour quelques raisons que ce soit, l'Organisateur pourra contacter le gagnant suppléant pour lui permettre de bénéficier de la dotation concernée. En cas d'impossibilité de trouver un gagnant suppléant disponible, la dotation sera définitivement perdue et non remise en jeu.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas d'annulation de l'un des Évènements, d'annulation ou de retard des moyens de transport réservés pour l'accès à l'un des Évènements. Le gagnant et son parent ou représentant légal s'engagent à mettre tout en œuvre pour accéder aux moyens de transports qui leur sont réservés selon les modalités qui leur seront indiquées ; s'ils ne se présentent pas aux départs prévus et/ou munis des pièces nécessaires à présenter dans le moyen de transport réservé et/ou qu'ils ne peuvent se rendre sur les lieux du dit Évènement, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable. Si le gagnant et son parent ou représentant légal choisissent un autre moyen de transport que celui qui leur a été réservé, le gagnant et son parent ou représentant légal s'engagent à le prendre en totalité à leurs charges.

Les dotations sont déterminées par l'Organisateur et sont non modifiables, non échangeables et non remboursables. Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Il ne sera mis en Jeu que la stricte quantité de dotations indiquée à l'article 5 du présent Règlement.

L'Organisateur se réserve le droit, s'il y est contraint, en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de sa volonté de modifier en cours d'opération tout ou partie des dotations mises en jeu, notamment la date et le lieu ou leur organisation. Le cas échéant, cette modification ne pourra donner lieu en aucun cas à un échange, ni à un remboursement des gagnants.

La force majeure s'entend de tout événement échappant à son contrôle qui ne pouvait raisonnablement être prévu lors de l'organisation du présent Jeu et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence.

S'agissant des dotations, la responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées. L'Organisateur n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles les dotations sont éventuellement soumises ou à la sécurité des dotations attribuées. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations ou à tout dommage ou préjudice subi dans le cadre de l'utilisation ou la participation aux dotations.

Article 6 – Attribution et remise de la dotation

Les dotations visées à l'Article 5 du présent Règlement ne pourront être remises directement au gagnant mineur et seront attribuées à l'un de ses parents ou représentant légal. **Pour pouvoir bénéficier de la dotation, le gagnant et son parent ou représentant légal devront fournir un extrait d'acte de naissance avec filiation de l'enfant ou la copie du livret de famille afin de pouvoir justifier de la date de naissance du gagnant et de son lien de parenté (ou tout autre document permettant de prouver le lien entre le gagnant et son tuteur ou représentant légal). A défaut, la dotation ne sera pas délivrée et le gagnant et son parent ou représentant légal ne pourront réclamer aucun remboursement ou indemnité.**

La remise de chaque dotation sera effectuée après vérification faite de l'Organisateur du respect des règles du Jeu contenues dans le présent Règlement.

Une agence partenaire sera mandatée par l'Organisateur pour la vérification de la conformité des dossiers gagnants, l'organisation et la remise des dotations, ci-après « le Centre de Vérification ».

La dotation sera remise dans le respect des procédures suivantes :

6.1 Volet 1 du Jeu

- Les gagnants potentiels seront informés par un représentant désigné par l'Organisateur par message direct sur Snapchat sur le compte avec lequel ils ont participé au Jeu après la fin de chaque Période de Jeu soit respectivement :
 - o Le 28/10/2022 pour la Période de Jeu 1
 - o Le 04/11/2022 pour la Période de Jeu 2
 - o Le 11/11/2022 pour la Période de Jeu 3
 - o Le 18/11/2022 pour la Période de Jeu 4
- Les gagnants potentiels disposeront d'un délai maximum de trois (3) jours à compter de la réception du dit message pour faire renvoyer un dossier dûment complété par un parent ou un tuteur légal à l'adresse email indiquée dans le message d'annonce de gain soit au plus tard :
 - o Le 31/10/2022 à minuit pour la Période de Jeu 1
 - o Le 07/11/2022 à minuit pour la Période de Jeu 2
 - o Le 14/11/2022 à minuit pour la Période de Jeu 3
 - o Le 21/11/2022 à minuit pour la Période de Jeu 4

Le dossier sera composé notamment d'une (1) autorisation parentale de participation au Jeu et d'acceptation de la dotation et d'une (1) autorisation d'utilisation du droit à l'image du gagnant qui devront être dûment complétées, datées et signées par le parent ou le tuteur légal du gagnant potentiel.

Les parents ou représentants légaux des gagnants potentiels devront joindre à ce dossier, afin de le compléter, les documents suivants par e-mail dans le délai imparti :

- o Un extrait d'acte de naissance avec filiation de l'enfant afin de pouvoir justifier de la date de naissance du gagnant et de son lien de parenté (ou tout autre document permettant de prouver le lien entre le gagnant et son tuteur ou représentant légal)
- o Les copies de papier d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour)
- o L'adresse du domicile dudit gagnant et de son accompagnateur (à indiquer si différentes) pour optimiser l'organisation du déplacement
- o Un certificat médical autorisant le gagnant à la pratique d'une activité sportive daté de maximum trois (3) mois avant le début de l'Évènement 1 ou l'Évènement 2 mentionnant la capacité du gagnant à pratiquer le sport concerné par le challenge.

Tout envoi incomplet et/ou illisible et/ou adressé après le délai imparti ou à défaut de réponse de la part de l'un des parents ou représentants légaux d'un gagnant potentiel dans le délai imparti, le dit gagnant ne pourra plus se voir attribuer la dotation et ce, de manière définitive et ne pourra réclamer aucun remboursement ou indemnité.

En cas de manquement aux dispositions ci-dessus par un gagnant et pour quelques raisons que ce soit, l'Organisateur pourra contacter le gagnant suppléant et ainsi le désigner comme gagnant potentiel pour lui permettre de bénéficier de la dotation concernée.

En cas d'impossibilité de trouver un gagnant suppléant disponible et répondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus, la dotation sera définitivement perdue et non remise en jeu.

6.2 Volet 2 du Jeu

Le 30/11/2022, les gagnants seront informés de leur dotation par l'Organisateur par le biais d'un message privé sur le compte Snapchat avec lequel ils ont participé au Jeu.

Afin de valider définitivement leurs dotations :

- Les gagnants potentiels disposeront d'un délai de quatre (4) jours à compter de la réception dudit message, soit au plus tard le 04/12/2022 à minuit pour faire renvoyer un dossier dûment

complété par un parent ou un tuteur légal à l'adresse email indiquée dans le message d'annonce de gain. Le dossier sera composé notamment d'une (1) autorisation parentale de participation au Jeu et d'acceptation de la dotation qui devra être dûment complétée, datée et signée par le parent ou le tuteur légal du gagnant potentiel.

Les parents ou représentants légaux des gagnants potentiels devront joindre à ce dossier, afin de le compléter, les documents suivants par e-mail dans le délai imparti :

- Un extrait d'acte de naissance avec filiation de l'enfant afin de pouvoir justifier de la date de naissance du gagnant et de son lien de parenté (ou tout autre document permettant de prouver le lien entre le gagnant et son tuteur ou représentant légal)
- Les copies de papier d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour)
- L'adresse email à laquelle ils souhaitent recevoir le e-coffret

Tout envoi incomplet et/ou illisible et/ou adressé après le délai imparti ou à défaut de réponse de la part de l'un des parents ou représentants légaux d'un gagnant potentiel dans le délai imparti, le dit gagnant ne pourra plus se voir attribuer la dotation et ce, de manière définitive et ne pourra réclamer aucun remboursement ou indemnité.

De fait, le représentant désigné par l'Organisateur contactera un suppléant qui sera ainsi désigné comme gagnant potentiel. En cas de non-réponse du suppléant dans les délais impartis déterminés par l'Organisateur, la dotation sera définitivement perdue et non remise en jeu.

6.3 Détails communs aux Volets 1 et 2 du Jeu

A réception des documents et dans un délai de (4) jours, un représentant désigné par l'Organisateur procédera à la vérification de la conformité de la Participation au présent Règlement et des documents fournis par les parents ou représentants légaux des gagnants potentiels.

Les gagnants potentiels dont la Participation et les documents sont déclarés conformes par le Centre de Vérification seront déclarés gagnants et leurs parents ou représentants légaux recevront la confirmation de la dotation par email.

Concernant les gagnants potentiels dont la Participation et les documents sont déclarés non-conformes par le Centre de Vérification, les parents ou représentants légaux seront informés par tout moyen écrit. Ils ne se verront remettre aucune dotation et ne pourront réclamer aucun remboursement ou indemnité.

Toute participation non conforme au présent Règlement, erronée ou incomplète sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement, entraînent l'annulation de la participation du gagnant et de sa dotation.

Article 7 – Annulation & Modification :

L'Organisateur du Jeu ne saurait être tenu responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les informations relatives à la suppression ou à la modification du Jeu seront dans ce cas, indiquées directement sur la page officielle du Jeu Snapchat <https://www.snapchat.com/add/enmodedeter> et feront l'objet d'un avenant au présent Règlement.

Article 8 – Dépôt & obtention du règlement :

Le présent règlement est déposé auprès de l'Étude SELARL LSL Huissiers de Justice 92 rue d'Angiviller 78120 RAMBOUILLET, et est disponible gratuitement sur <https://enmodedeter.fr/>

Article 9 – Acceptation du règlement :

Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du Jeu.

Article 10 – Données personnelles traitées dans le cadre du Jeu et de la gestion de la participation au Jeu et droit à l'image

10.1 En participant au Jeu, le Participant et son parent ou représentant légal autorisent expressément l'Organisateur à utiliser les données personnelles qu'ils ont communiquées dans le cadre de leur

participation et en application du présent Règlement. La base légale de ce traitement est contractuelle puisqu'il s'agit de l'application du présent Règlement accepté par les Participants.

Les données personnelles seront traitées par l'Organisateur ainsi que par les prestataires de ce dernier ayant la charge de l'organisation du Jeu.

La finalité du traitement est la mise en œuvre du Jeu en application du présent Règlement à savoir :

- organisation et gestion du Jeu (participation au Jeu, information et gestion des gagnants, attribution et remise des dotations) ;
- gestion des contestations ou réclamations, contrôles des fraudes et du respect du présent Règlement et gestion des Participations non-conformes ;
- élaboration d'analyses, de statistiques et réalisation d'opérations de reporting.

Responsable de traitement et fondement juridique

Santé publique France est responsable de traitement et la société Romance, ci-après « Romance » est son sous-traitant chargé de la mise en œuvre du Jeu. Santé publique France autorise Romance à avoir recours à des entités physiques et morales tierces sélectionnées par ses soins pour garantir la bonne exécution du Jeu qui sont les sous-traitants ultérieurs de Romance.

Le traitement est fondé sur l'exécution d'une obligation contractuelle.

Données traitées, destinataire et durée de conservation

Les données traitées sont les suivantes :

- Concernant des Participants au Jeu : pseudonyme et vidéo. Les vidéos seront transmises à Romance qui les conservera jusqu'à 6 mois après la fin du Jeu en cas de réclamation.
- Concernant les Participants gagnant du Jeu : les coordonnées du Participant et de ses représentants légaux (parents ou tuteurs légaux), les documents collectés ainsi que toutes informations pertinentes pour la prise en charge du Participant, sont collectés auprès des représentants légaux du Participant, par Romance. Romance conserve l'ensemble de ses données jusqu'à 3 ans après la date de début de l'opération soit le 25/10/2025.

Les durées de conservation pourront être augmentée pour permettre à Santé Publique France l'exercice ou la défense de ses droits en justice.

Droits des personnes

Conformément au Règlement général sur la protection des données n°2016/679 et à la loi dite « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 dans sa dernière version, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès. Seul le représentant légal (parents ou tuteurs légaux) du Participant est en mesure d'exercer ces droits. Les droits sont à exercer auprès de notre délégué à la protection des données par courriel à l'adresse suivante : dpo@santepubliquefrance.fr ou sur simple demande écrite à Santé publique France - DPO - 12 rue du Val d'Osne - 94415 Saint-Maurice cedex, en indiquant le nom du traitement (EnModeDeter). Un justificatif d'identité pourra lui être demandé.

En cas de réclamation, le Participant dispose du droit de saisir la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

10.2 L'utilisation du nom, de l'image, de la voix des Gagnants fera l'objet de la signature d'une autorisation d'exploitation par les Parents ou représentants légaux des Participants concernés.

Il est d'ores et déjà accepté par les Participants et leurs parents ou représentants légaux que l'Organisateur pourra diffuser à des fins publicitaires ou de communication, si le Participant est désigné gagnant dans le cadre du Jeu, le pseudo Snapchat, le prénom, le nom, le nom ou numéro du département du lieu de résidence et l'image du Participant.

Cette diffusion pourra intervenir par tous les moyens et sur tous les supports publicitaires ou de communication (notamment TV, réseaux sociaux, internet, supports imprimés...) ainsi que sur tout support d'information à destination de la presse et des médias, en France métropolitaine pendant une durée de 3 ans à compter de la date de début de l'opération soit jusqu'au 25/10/2025.

A ce titre, le Participant et ses parents ou représentant légaux reconnaissent expressément que cette autorisation et les utilisations détaillées ci-dessus ne donnent au Participant, si celui-ci est déclaré gagnant dans le cadre du Jeu, droit à aucune rémunération ou à un avantage quelconque autre que la remise de la dotation gagnée.

Article 11 – Réseau Internet :

L'Organisateur rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau et via notamment les réseaux sociaux TikTok et Snapchat du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Article 12 : Exclusions

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des dispositions du présent Règlement.

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les dotations de tout Participant ne respectant pas totalement le Règlement et notamment si les informations et coordonnées fournies par le Participant sont invalides, erronées ou incomplètes ou toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le déroulement du Jeu tel que décrit dans le présent Règlement ou aurait tenté de le faire. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur, étant précisé qu'aucune indemnité de quelle que sorte que ce soit ne pourra être demandée par son auteur à l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve également le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelle que forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du (des) gagnant(s).

Article 13 : Réclamations

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par courriel à jeu@enmodedeter.fr

Ce courriel ne pourra être pris en considération au-delà du 4 décembre 2022. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu.